

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019, le règlement numéro 380-55-19 intitulé:

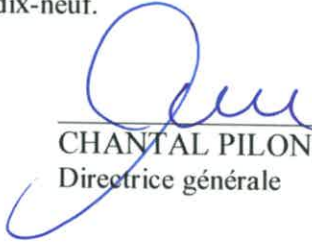
« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender l'article 62 faisant partie du chapitre «*PROHIBITION D'UTILISATION ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIR*», en révisant une interdiction de circuler en motoneige.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 14^{ième} jour du mois de février deux mil dix-neuf.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 février 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2019.



CHANTAL PILON,
Directrice générale